



ECONEWS



ÉCONOMIE

PÉRENNISER SANS PRÉCARISER : L'ALTERNATIVE EXISTE !

Il ne fait aucun doute que le système de pension luxembourgeois est actuellement en excellente santé. Avec des réserves financières avoisinant les 30 milliards d'euros, le système affiche une solidité incontestable. L'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) a corroboré ce constat dans son dernier rapport technique¹.

Pourtant, malgré cette situation financière florissante, des voix s'élèvent pour réclamer une réforme du système de pension. Ces revendications, loin de viser une amélioration du modèle existant comme le défend la Chambre des Salariés (CSL), semblent davantage orientées vers un affaiblissement de la pension légale. En ligne de mire : des coupes significatives pour les futurs retraités.

1. TOUJOURS LES PROJECTIONS À LONG TERME...

Ces discussions trouvent leur origine dans des projections financières à très long terme, qui dépeignent un avenir assez sombre pour la pérennité du système en cas d'inaction.

Certains acteurs s'emparent de ces scénarios catastrophistes pour nourrir les craintes d'une prétendue faillite imminente du système de pension dans plusieurs décennies. Sous couvert de se présenter comme les seuls véritables garants de l'avenir du système de retraite, ils exploitent la diffusion de ces projections à long terme pour avancer un objectif bien précis : démanteler le système de pension social et solidaire, fruit de plus d'un siècle de construction, afin d'éviter à tout prix toute augmentation potentielle de leur contribution au financement. Parallèlement, ils cherchent à favoriser un marché des pensions privées, leur permettant de spéculer et d'engranger des profits au détriment de la solidarité collective.

¹ « Le régime général d'assurance pension fait actuellement preuve d'une situation financière plutôt confortable. » (p. 69), Bilan technique du régime général d'assurance pension – 2022.





La CSL a toujours exprimé une opposition ferme à l'idée d'adopter des réformes basées sur de telles projections. Depuis les années 1970, des prévisions similaires annoncent régulièrement une crise imminente dans un horizon de 20 à 30 ans. Pourtant, ces projections ne se sont jamais matérialisées. À chaque actualisation, il s'est avéré que les hypothèses sur lesquelles elles reposaient étaient trop pessimistes.

La CSL est convaincue que ces projections à très long terme sont vouées à l'échec, car elles ne tiennent pas compte de l'imprévisibilité de l'avenir. Les dynamiques démographiques, économiques et sociales évoluent de manière imprédictible, rendant ces exercices de modélisation trop incertains pour justifier des décisions politiques aussi cruciales que des baisses de pensions.

2. UNE PARTICIPATION CONTRAINTE AU DÉBAT SUR LE TRÈS LONG TERME

Aux yeux de la CSL, les réserves actuelles du système, atteignant des niveaux records, rendent une réforme immédiate superflue. Dans un système par répartition, des réserves atteignant le niveau d'un budget de l'État ne sont tout simplement pas censées exister et sont à considérer comme une anomalie.

Toutefois, il semble que les responsables politiques soient décidés et convaincus qu'une réforme soit nécessaire dans l'immédiat. Les projections à très long terme qui ne se sont jamais réalisées dans le passé sont dorénavant considérées comme une vérité absolue dont les résultats seraient inévitables.

Face à des responsables politiques convaincus de la nécessité d'agir sans délai pour réformer le système de pensions afin que les modèles lui assurent une viabilité à très long terme, la CSL se sent obligée de participer à l'exercice qu'elle critique autant.

Dans un débat dominé par la logique de l'obligation de présenter une réforme 1) immédiate et 2) supposée garantir la pérennité du système sur 40 ans selon des modèles et hypothèses imposés², **la CSL choisit de démontrer, en s'appuyant sur ces projections contestables, qu'il est possible de sécuriser le système de retraite sur le très long terme sans recourir à des réductions de pensions.** Bien que cet exercice soit imposé par les circonstances, il permet de mettre en lumière des alternatives viables, tout en réaffirmant que ces hypothèses demeurent fondamentalement spéculatives.

Cette approche vise à éviter que des décisions unilatérales ne mènent à des coupes drastiques ou à un affaiblissement injustifié du système. Bien que la réforme proposée par la CSL ne repose pas sur la conviction que des changements immédiats soient nécessaires, elle offre une alternative à des scénarios potentiellement destructeurs.

3. UNE RÉFORME DÈS 2026 GARANTISSANT LA PÉRENNITÉ DU SYSTÈME TOUTE EN APPORTANT DES AMÉLIORATIONS

Pour répondre à la question de savoir quelle réforme unique aujourd'hui pourrait sécuriser le système pour près d'un demi-siècle selon les projections actuelles, des ajustements au système en place seraient possibles, sans recourir à des réductions des prestations. Appliqués dès 2026, ces ajustements permettraient de maintenir en ordre le système pendant au moins 40 ans, tout en apportant des améliorations concrètes au cadre actuel, et ce sans recourir à des réformes abruptes ou déstabilisantes.

Tout d'abord, l'externalisation des frais annexes de la CNAP vers le budget de l'État³ soulagerait directement les finances du système de pensions et permettrait de **limiter l'utilisation des cotisations au seul financement des pensions.** Parallèlement, **une augmentation modérée du taux de cotisation de 8% à 9% par partie**, combinée au **déplafonnement de la base cotisable**⁴, constituerait un levier efficace pour augmenter les recettes du système de pension de manière pérenne. **Appliqués dès 2026, ces ajustements permettraient non seulement d'assurer la viabilité financière du système pensions sur une période d'au moins 40 ans (donc jusqu'au moins 2066) selon les projections actuelles⁵, mais également d'introduire des améliorations considérables au niveau des prestations.**

² Les hypothèses considérées correspondent à celle du scénario central de l'IGSS basées sur l'AWG 2024.

³ Ou vers le Fonds pour l'emploi pour ce qui concerne les préretraites et les indemnités (professionnelles) d'attente.

⁴ Sans hausse équivalente des prestations.

⁵ La seule modification apportée aux hypothèses du scénario central concerne l'adoption d'un rendement réel de 3% au lieu de 2%, ce taux étant plus conforme aux données empiriques observées sur le rendement du FDC. Ce changement permet, selon nos estimations, de prolonger la viabilité du système de 2 années supplémentaires. Les recettes supplémentaires du système viennent mécaniquement rallonger la période du réajustement intégral.



En effet, selon les estimations de la CSL, ces mesures permettraient de garantir la suffisance des réserves du système, tout en augmentant la pension minimum de 10% et tout en pérennisant l'allocation de fin d'année. Autrement dit, l'équilibre serait garanti tout en apportant des améliorations, notamment pour les retraités avec les pensions les plus faibles.

Les ajustements proposés permettraient de garantir le réajustement annuel intégral des pensions jusqu'en 2040. À ce moment, une mesure de financement supplémentaire devrait être implémentée pour maintenir l'équilibre financier du système de pensions.

4. CONCLUSION

Contrairement aux discours alarmistes suggérant la nécessité de mesures drastiques telles qu'une hausse de l'âge de départ à la retraite, une suppression de la prise en compte de certaines périodes ou une baisse des pensions (actuelles ou futures), ces choix ne sont ni mathématiquement justifiés ni socialement acceptables. En effet, **bien que la CSL critique l'approche consistant à s'appuyer sur des projections à très long terme, en raison de leur imprévisibilité et des incertitudes qu'elles impliquent, elle démontre que, même en se basant sur ces hypothèses, il n'est nullement nécessaire de réduire les prestations pour garantir la pérennité à très long terme de notre système social et solidaire. Les ajustements proposés permettent au contraire d'améliorer le système tout en garantissant sa viabilité. Si, malgré tout, des décideurs politiques optaient pour des réformes impliquant des diminutions des droits ou des prestations sous prétexte de pérennité, cela constituerait un choix délibérément politique et non une contrainte technique.**
